

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 100

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes,  
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,  
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles,  
M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 45 QUINQUIES**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins »

le mot :

« agréées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que les associations pouvant exercer une action de groupe en matière de protection des données à caractère personnel doivent être agréées.